



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Ajaccio, le 23 janvier 2024

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents
des établissements publics
de coopération intercommunale

Objet : appel à projets fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » 2024

P.I. : guide du fonds vert à l'attention des collectivités

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit "**Fonds vert**" a été **reconduit et renforcé** cette année. Il constitue l'un des outils stratégiques de la planification écologique au niveau national.

L'an passé, le fonds vert a permis de financer 34 opérations à concurrence de 40 à 80 % selon la nature des projets. Fort de cette réussite, ce fond a été pérennisé et sera doté au niveau national de 2,5 milliards d'euros par an jusqu'en 2027, permettant ainsi une **vision à moyen terme adaptée à la programmation des investissements locaux en faveur de la transition écologique, axe prioritaire d'une politique publique plus responsable.**

Si **les grands principes de fonctionnement du Fonds vert demeurent**, certaines mesures évoluent. Ainsi, l'ensemble des mesures composant le fonds vert 2023 sont reconduites en 2024.

Le fonds vert est par ailleurs augmenté de 500 millions d'euros au titre d'une enveloppe nationale dédiée à la **rénovation des écoles**. Le bâti scolaire est un enjeu de transition écologique car il représente près de la moitié de la surface des bâtiments des collectivités. La rénovation des écoles doit également contribuer au confort et à la qualité de l'apprentissage.

Une attention particulière sera également portée aux **territoires de montagne**. En effet, certaines mesures 2023 s'élargissent en 2024 pour financer des projets visant à préserver des vies humaines ou des activités économiques face, notamment, aux risques d'inondation ou de glissements de terrain.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

De plus, le bouquet de mesures, variées pour répondre aux enjeux de chaque territoire, s'enrichit en 2024 avec 2 nouvelles mesures :

- « **Territoires d'industrie en transition écologique** » pour l'accompagnement des projets industriels vertueux en matière environnemental ;
- « **Accompagnement des autorités organisatrices de mobilité en zone rurale** » pour permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici trois ans afin de favoriser le déplacement des populations les plus fragiles.

Vous trouverez en pièce jointe le guide à destination des décideurs locaux qui présente les **trois axes thématiques** structurant le fonds vert, chacun composé de différentes mesures, soient 13 au total concernant la Corse.

Les mesures du fonds vert pourront être accompagnées ou précédées par un **appui en ingénierie afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre**. Dans ce cadre, **les services de la DDT2A (ddt-conseil-territoire@corse-du-sud.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets et le dépôt de ceux-ci sur la plateforme Démarches Simplifiées**.

Dans la continuité de l'appel à projets DETR/DSIL/FNADT diffusé le 21 décembre dernier, parmi les critères de sélection des projets, **le degré de maturité de l'opération et sa viabilité seront privilégiés**. Afin d'assurer le bon déploiement du programme et de garantir la bonne gestion des crédits de ce fonds, les projets ne seront retenus que s'ils sont susceptibles de démarrer dans le courant de l'année 2024.

Comme en 2023, les demandes d'aide, présentées par thématique, peuvent être déposées au fil de l'eau sur l'outil Démarches simplifiées pendant toute l'année, via la plateforme Aides territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>.

Les porteurs de projet qui ont déjà déposé une demande d'aide au titre du fonds vert en 2023 qui n'aurait pas été instruite avant la fin de l'année, n'auront pas à déposer une nouvelle demande en 2024 pour le même dossier.

Je vous invite donc à faire connaître vos nouveaux projets dans les meilleurs délais possibles et de vous rapprocher des services de la DDT2A pour vous conseiller dans vos projets.

Le préfet